

REUNION D'UNITE DE GESTION 2023

Les réunions des unités de gestion se sont déroulées en février 2023. Elles ont pour objectif d'informer les chasseurs et les responsables de territoire sur les actualités nationales, régionales et départementales. Ce document accompagne le PowerPoint intitulé « REUNION UG 2023 » et permet de donner quelques explications page par page.

Page 1 : page d'accueil

Page 2 : ordre du jour

Thématique n°1 : Lièvre

Page 3 : pour être au plus proche du terrain, le nouveau conseil d'administration a souhaité mettre un administrateur référent par unité de gestion. Ce dernier est épaulé par un suppléant.

Page 6 : courbe des évolutions des comptages lièvres avec en gris les résultats pour les zones de plaine et en jaune les zones de bocage. Attention, ne pas comparer les deux courbes car la méthode de comptage est différente.

Page 7 : courbe des évolutions des comptages renards avec en orange les zones de plaine et en gris les zones de bocage. Attention, ne pas comparer les deux courbes car la méthode de comptage est différente.

Page 9 : évolution du pourcentage de jeunes prélevés à la chasse selon deux méthodes (palpation et cristallins). 2022 est la plus mauvaise année depuis 20 ans.

Page 10 : un lièvre dit jeune est un lièvre âgé de moins de 8 mois. Le graphique reprend la répartition des mois de naissance des lièvres prélevés en 2022

Page 11 : en comparant les données de 2022 avec la moyenne depuis 2013, on peut s'apercevoir qu'il manque des jeunes principalement en juillet et en août. Est-ce la faute de la canicule et des fortes chaleurs ?

Page 13 : en jaune, communes qui chassaient le lièvre à partir du 23 octobre au lieu du 25 septembre.

Page 14 : sur les 29 313 bracelets attribués en 2022, 10 698 ont été utilisés soit un taux de réalisation de 40.25%.

Page 16 : à compter de 2023, il est obligatoire de faire ses demandes de plan de chasse avant le 10 mars sous peine de non prise en compte.

Thématique n°2 : Dégâts de grand gibier

Page 19 : à la fin de la saison 2021/2022, il avait été prélevé 3288 sangliers dont 16 en battue administrative

Page 20 : en comparant les deux dernières années, la courbe des prélèvements a fléchi en 2022/2023 à partir du mois de décembre. Les populations de sangliers restant pourtant sur le territoire deux-sévrien ne correspondent pas à cette baisse. De nombreuses compagnies sont observées sur l'ensemble du département nécessitant un prélèvement plus accru.

Page 21 : répartition des prélèvements par UG au 1^{er} janvier 2023. Le chiffre entre parenthèses est le chiffre des prélèvements du 1^{er} janvier 2022.

Page 23 : montant des dégâts par UG payés aux exploitants agricoles. Le chiffre entre parenthèses est le chiffre des prélèvements du 1^{er} janvier 2022.

Page 24 : montant des dégâts par UG et pour 1000 ha chassable. Le chiffre entre parenthèses est le chiffre des prélèvements du 1^{er} janvier 2022.

Page 25 : indemnisation des dégâts payés aux exploitants agricoles par année. Pour 2022/2023, ce bilan est provisoire car il manque les dégâts du printemps.

Page 27 : au 30 juin 2023, le compte dégâts était déficitaire de 52 208.86€. La réserve a permis de combler ce déficit. Le compte dégâts 2022/2023 devrait être à l'équilibre grâce à l'augmentation de la contribution territoriale de 0.20€ à 0.30€ en juillet 2022 et par la mise en place du plan de résilience. Ce dernier a été mis en place par l'état pour permettre la prise en charge de l'augmentation du prix des denrées en raison de la crise ukrainienne.

Page 28 : pour la saison 2023/2024, le conseil d'administration n'a pas souhaité augmenter la contribution territoriale malgré l'augmentation des surfaces détruites (66 ha en 2019, 119 ha en 2022). Le conseil d'administration demande aux territoires de chasse de diminuer les populations et les dégâts.

Page 29 : la FDC 79 propose à l'assemblée générale du 20 avril 2023, de se prononcer sur l'évolution du système d'indemnisation par la contribution territoriale.

Page 30 : 2 possibilités sont offertes. La première est un maintien d'un système dit de contribution territoriale solidaire. Cette contribution à l'hectare sera identique peu importe où l'on se trouve dans le département. La seconde possibilité est une évolution vers une contribution responsable en plus d'une contribution solidaire en fonction des dégâts et à l'échelle de la commune.

Page 31 : ces deux possibilités seront soumises au vote des adhérents lors de l'AG 2023 pour une application en 2024/2025.

Page 33 : rappel des possibilités de chasse en 2023/2024

Page 34 : attention à compter du 1^{er} juin 2023, il sera nécessaire d'attendre une décision de la DDT après demande pour pouvoir chasser le sanglier entre le 1^{er} juin et le 14 août. Privilégiez les demandes dématérialisées.

Page 36 : pour rappel, tout sanglier prélevé doit être déclaré sur l'espace adhérent du territoire de chasse depuis le 1^{er} juin 2022.

Page 38 : afin de répondre à la problématique des déchets de venaison, la FDC 79 teste actuellement l'enlèvement par l'équarrissage et ce, sur l'UG 117. En fonction de ce test qui pourrait être reconduit un an, des propositions de mise en place sur l'ensemble du département ou sur les UG volontaires pourraient être réalisées

Thématique n°3 : Le système d'information des armes SIA

Page 40 : Pour rappel, tous les chasseurs doivent créer un compte au système d'information des armes avant le 1^{er} juillet 2023. La FDC 79 accueille sur rendez-vous le mercredi après-midi, ceux qui rencontreraient des difficultés.

Thématique n°4 : Le plan sécurité du gouvernement

Page 42 et 43 : vous trouverez dans ces deux pages, les 14 annonces du gouvernement sur la sécurité à la chasse. Ces annonces seront suivies dans les prochains mois de textes de lois que nous vous communiquerons en temps nécessaire.

Thématique n°5 : Grippe aviaire

Page 45 : En cas de grippe aviaire, 2 zones sont érigées. La première dans un rayon de 3 kms se nomme zone de protection, la seconde dans un rayon de 10 kms se nomme zone de surveillance.

Page 46 : rappel des mesures selon le zonage et notamment l'interdiction de la chasse du gibier à plumes dans les zones de protection.

Page 47 : les mesures concernant la chasse ont été levées depuis le 15 février 2023

Thématique n°6 : Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts ESOD

Page 49 : l'arrêté ministériel fixant la liste des ESOD arrive à terme au 30 juin 2023. Seuls les renards et corneilles noires sont régulables jusqu'à cette date.

Page 50 : la FDC 79 a préparé avec les services de l'état et la chambre d'agriculture, un dossier de demande pour l'arrêté ministériel 2023/2026 regroupant différentes données récoltées avec l'aide des chasseurs locaux.

Page 51 : 6 espèces ont fait l'objet d'une demande à Mme La Préfète.

Page 52 : le prochain arrêté ministériel interviendra au 1^{er} juillet 2023. Il nous faut cependant préparer 2026 en continuant de récupérer les déclarations de dommages, recenser les populations et rendre les bilans de régulation afin d'avoir des données fiables.

Page 53 : Attention, à compter du 1^{er} mars 2023, la régulation des renards et corneilles noires doivent faire l'objet d'une délivrance d'autorisations expresses de la DDT.

Thématique n°7 : Blaireau

Page 55 : résultats de l'enquête blaireau menée en 2023

Page 56 : pas de réouverture du blaireau au 15 mai 2023 mais au 1^{er} juillet 2023

Thématique n°8 : Projet de territoire en faveur du petit gibier

Page 58 : liste des territoires engagés dans les projets en faveur du petit gibier

Formation décennale

Page 61 : rappel sur la formation décennale

Page 62 : 1582 chasseurs ont passé la formation décennale depuis le 1^{er} septembre 2021

Thématique n°9 : 2023 ACCA : une année électorale

Page 65 : 2023 est une année d'élection de l'ensemble des conseils d'administration de l'ensemble des ACCA. Les diapos présentées vous précisent les démarches à suivre.

Thématique n°10 : Dates à retenir en 2023

Page 68 : AG de la FDC79, le 20 avril 2023

Page 69 : les EKORANDOS, le 11 juin 2023

Page 70 : les 100 ans de la fédération, le 2 septembre 2023